



SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 26

Date d'affichage :

19 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

**Objet : APCP Ecole des Deux Etangs**

*VU l'article L2311 du Code des Collectivités Territoriales autorisant les autorisations de programme et crédits de paiement dans les dotations budgétaires affectés aux dépenses d'investissement ;*

*Vu la délibération n°8-2023 voté en date du 25 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme pour un montant de 9 550 000€ TTC relatif au projet d'extension de l'école des Deux-étangs ;*

*Vu le débat d'orientations budgétaires voté en date du 12 février 2024 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024 ;*

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget notamment pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école des deux étangs qui va s'étendre sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire soit sur 4 ans.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) est de 9 550 000 € TTC réparti initialement en crédits de paiement entre 2023 et 2026.

La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. En outre, le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe des documents budgétaires (CA et BP).

Considérant l'avancement de l'opération d'extension de l'école et le montant payé en 2023 de 328 687 € principalement lié aux études et aux missions du maître d'œuvre, il est proposé de d'actualiser la répartition des crédits de paiements sans toutefois modifier le montant global de l'autorisation de programme.



Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2023	1 <sup>ère</sup> modification Mars 2024
<b>01- Extension groupe scolaire des Deux-étangs</b>	<b>9 550 000 €</b>	<b>9 550 000 €</b>
<b>2023</b>	700 000 €	328 687 €
<b>2024</b>	5 200 000 €	4 000 000 €
<b>2025</b>	3 100 000 €	4 300 000 €
<b>2026</b>	550 000€	921 313 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER et Mmes Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE).

**Article 1 :** Décide de conserver le montant global d'autorisation de programme pour l'extension de l'école, pour rappel fixé à 9 550 000€ TTC et de modifier la répartition des crédits de paiements proposés comme suit :

Autorisations de programme (AP)	1 <sup>ère</sup> modification Mars 2024
<b>02- Extension groupe scolaire des Deux-étangs</b>	<b>9 550 000 €</b>
<b>2023</b>	328 687 €
<b>2024</b>	4 000 000 €
<b>2025</b>	4 300 000 €
<b>2026</b>	921 313 €

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**  
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024